

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL**  
**DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING-MERLEBACH**  
**SEANCE DU 19 AVRIL 2016.**

Le Conseil de la Communauté de communes de Freyming-Merlebach, dûment convoqué par M. Pierre LANG, Président, s'est réuni dans la salle des séances de l'Hôtel de la Communauté de communes, 2, rue de Savoie à Freyming-Merlebach, sous la présidence de M. Pierre LANG.

**Membres élus** : 34  
**En exercice** : 34  
**Étaient présents** : 29, à savoir :

MM. Pierre LANG  
Hubert BUR  
Laurent MULLER  
Roland RAUSCH  
Raymond TRUNKWALD  
Mauro USAI  
Denis EYL  
Michel JACQUES  
Laurent KLEINHENTZ  
Laurent PIERRE  
André DUPPRE  
Egon GAIL

Jean-Marie HAAS  
Guy LEGENDRE  
Denis MICHEL  
Bernard PETRY  
Bernard PIGNON  
Dominique SCHOULLER  
Frédéric SIARD  
Frédéric WEYLAND  
Alfred WIRT  
Manfred WITTER

MMES. Simone RAMSAIER  
Fabienne BEAUVAIS  
Rose FILIPPELLI  
Francine KOCHEMS (à partir du point 3)

Marie ADAMY  
Samira BOUCHELIGA  
Françoise FRANGIAMORE

**Étaient absents excusés :**

M. Jean-Paul BITSCH  
Mme Francine KOCHEMS (jusqu'au point 03)

**Procurations :**

MMES. Léonce CELKA donne procuration à M. SIARD.  
Denise HARDER donne procuration à M. WITTER.  
Josette KARAS donne procuration à Mme BEAUVAIS.  
Vanessa KLEINDIENST donne procuration à M. PIERRE .

## **POINT 0 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 17 MARS 2016**

Le président soumet à l'approbation du conseil communautaire le procès-verbal de la séance du 17 mars 2016.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le procès-verbal du 17 mars 2016.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 1 - AFFECTATION DU RESULTAT DES DIFFERENTS BUDGETS.**

Après constatation du résultat de fonctionnement, l'assemblée délibérante peut affecter le résultat en tout ou partie : soit au financement de la section d'investissement soit au financement de la section de fonctionnement  
Le budget principal, assainissement, et les ordures ménagères feront l'objet d'une affectation du résultat. Les autres budgets ne font l'objet que d'un report respectif des différentes sections.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'affecter le résultat tel qu'indiqué en annexes.

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 2- VOTE DU TAUX CFE 2016 CONSTITUANT LA FISCALITE ECONOMIQUE.**

Le taux de cotisation foncière des entreprises proposé est issu des calculs des services fiscaux à hauteur de 21.27% lors de la disparition de la TPU.  
Il est proposé de voter le taux indiqué qui a toujours été reconduit à l'identique depuis 2010 année de la réforme.  
Le produit attendu est estimé à 2 211 000 €

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De voter le taux comme indiqué à 21.27%

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir (levant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 3 – VOTE DES AUTRES TAUX DE TH ET FNB 2016 ET FB CONSTITUANT LES TAXES MENAGES.**

Conserver les taux de TH et FNB et FB stables à savoir :  
TH 7,73% héritage du Département TFB1.5% introduit en 2015 TFNB 2.45% héritage de la Région  
Le produit attendu est estimé à 2 400 000 €

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
De voter les taux comme indiqué 7.73% de TH, 2.45% de TFNB, et 1.5% de Foncier Bâti

Le Président,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité  
*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 4 - BUDGET PRIMITIF 2016.**

L'état des taux d'imposition a été notifié à la communauté. La DGF est notifiée à ce jour.  
Le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses de la Communauté de Communes pour l'exercice.  
Le budget doit être voté en équilibre réel.  
L'équilibre doit être réalisé par section.  
Les recettes et les dépenses doivent être évaluées de façon sincère sans minoration ou majoration fictives.  
Le remboursement de la dette doit être exclusivement couvert par des recettes propres.  
Les dépenses imprévues ne dépassent pas les 7.5% des dépenses réelles (hors restes à réaliser)  
Les comptes de gestion sont approuvés.  
Les comptes administratifs sont votés, les budgets primitifs reprennent les résultats des comptes administratifs et tiennent compte des restes à réaliser en dépenses et recettes tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,  
Toutes les dépenses obligatoires sont inscrites au budget.  
Les mouvements d'ordre sont équilibrés en dépenses et recettes.  
Les budgets sont votés par chapitres et opérations.  
L'état des restes à réaliser a été transmis au trésorier.  
Le débat d'orientation budgétaire a eu lieu le 17/03/2016.  
Le conseil a affecté le résultat des sections de fonctionnement de l'exercice 2016.  
Le budget regroupe un budget principal et 7 budgets annexes. (PA1.AL0T, ATER, VOUTERS, ZONE ROSS, ASST, OM, ASST NC) Les projets de budgets sont résumés dans [es tableaux ci annexés. Ils sont conformes aux objectifs définis lors du DOB.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
D'adopter le budget primitif (budget principal et budgets annexes) 2016 comme présentés.

**Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 5 – VOTE DES CONTRIBUTIONS ET SUBVENTIONS 2016, CONVENTION AVEC L'AGEME, ET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE MUSEE DE LA MINE.**

Bien que la M14 n'impose plus la prise d'une délibération particulière pour les subventions, par souci de transparence il est fourni un tableau spécifique aux versements 2016.  
Le tableau annexé fait état des montants maximum qui pourront être attribués suite à une demande en bonne et due forme de la part de l'association.

La demande devra impérativement faire figurer les montants sollicités.

La commission s'est réunie et a donné un avis favorable au tableau joint.

L'AGEME nous a transmis également sa convention annuelle qu'il s'agit de ratifier, enfin le syndicat du Musée de la Mine nous a transmis sa demande de contribution exceptionnelle à hauteur de 30 000 Euros

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
1 Abstention Alfred Wirt  
D'accepter de verser les subventions comme indiqué dans le tableau c: annexé  
D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec L'AGEME pour 2016  
D'accorder la demande de contribution exceptionnelle au musée de la mine

**Le Président.**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 6 – FONDS DE CONCOURS COMMUNE DE BETTING ET HOMBOURG -HAUT ENVELOPPE 2015-2018.**

La commune de Betting vient de nous faire parvenir sa demande de fonds de concours sur l'enveloppe 2015-2018.

Il s'agit de travaux de requalification du centre du village pour une somme globale de 1 421 250 € HT consommant ainsi l'intégralité de la dotation attribuée soit 32 424,14€.

Contribuant à l'embellissement de la commune, cette demande cadre parfaitement avec l'objet du fonds mis en place. Il est proposé d'y donner une suite favorable.

Concernant Hombourg-Haut, il s'agit de la dernière tranche des travaux de requalification du quartier de Hombourg-Bas, le montant sollicité est de 115 322,18 € soit 90 % de l'enveloppe, l'opération s'élevant à 288 305,45 € HT

Les conditions sont également remplies.

**Décision:**

Abstention des élus de Betting et Hombourg-Haut  
Accepter de verser les fonds comme demandés sur présentation des justificatifs adéquats

**Le Président,**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 7 – MODIFICATION DU REGLEMENT DE COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES.**

Il est nécessaire d'apporter quelques précisions dans notre règlement de collecte. En effet, les agents de la communauté de communes effectuent des contrôles sur des conteneurs de déchets signalés en anomalies par notre prestataire lors des tournées de collecte, c'est pourquoi

Il est important d'intégrer :

la notion d' « état d'abandon » et donc du retrait après avertissement d'un conteneur d'ordures ménagères de la voie publique lorsque ce dernier ne permet pas l'identification de l'utilisateur (n° puce électronique, adresse...),

de laisser à la discrétion de la Communauté de Communes les quantités de rouleaux préconisées et distribuées pour les usagers et redevables de son territoire,

qu'à l'avenir toutes les dotations (faites par les Mairies, la CCFM...) et intermédiaires aux permanences organisées par le Sydème ne devront être que des dotations partielles

Il est nécessaire de retirer :

le paragraphe (Article 3 b) concernant les usagers résidant dans les autres communes devenu sans objet,

la mise à jour de la dénomination d' « objets encombrants » par le retrait du mobilier de cette catégorie de collecte en porte à porte. En effet, le mobilier devra à l'avenir et après modification du système de collecte être acheminé en « apport volontaire » sur les déchèteries communautaires.

Les paragraphes modifiés figurent en gras.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide  
d'accepter les modifications proposées d'adopter le règlement de collecte ci-joint.

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 8 – BUDGET OM : CONSTATATION DES PERTES AUX CREANCES ETEINTES ET SUR CREANCES IRRECOUVRABLES. DM N° 1.**

Une première liasse d'admission en non-valeur pour le budget OM 2016 nous est parvenue de la trésorerie.

Le montant global est de 4 715.99€, cette somme correspond à des procès-verbaux de carences, restes à réaliser inférieur au seuil, poursuites sans effet etc.

Ce montant sera débité sur le compte 654-1 « Perte sur créances irrécouvrables ».

Il s'agit également de prendre en compte les créances éteintes transmises par le trésorier au niveau du budget ordures ménagères. En effet, les créances portées à la connaissance de la commission de surendettement dans le cadre d'un jugement entraînent l'effacement des dettes du débiteur. La notion de créance éteinte concerne les seules créances qui, au terme d'une procédure de surendettement, de redressement ou de liquidation judiciaire, ne peuvent plus faire l'objet d'une action en recouvrement de la part du comptable. La somme à débiter du compte 654-2, est de 4 788.84 €.

Il est en outre nécessaire de rembourser la subvention perçue de la part de l'ADEME pour la construction de la déchetterie de HOMBOURG HAUT, ce qui entraîne une dépense de 22 500 € HT.

Il faut donc créditer l'article 1311 OPNI en dépenses de 22 500 Euros et 22 500 € en moins au 2088 OPNI.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter l'admission en non-valeur comme indiqué à l'article 654-1 pour un montant de 4 715.99 euros ainsi que les pertes sur créances éteintes d'un montant total de 4 788.84 euro à l'article 654-2

D'autoriser le prélèvement des dépenses correspondantes sur les articles budgétaires mentionnés au Budget annexe des OM. D'adopter la DM N°1

*Le Président.*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 9 - PRIX DE VENTE DES CONTENEURS ET TARIFS DES SERVICES ET MARCHANDISES.**

->Prix de vente des conteneurs

Il est proposé de rajouter des conteneurs d'une contenance de 120L aux volumes déjà déployés. Ces conteneurs seront mis en place exceptionnellement en fonction de la situation des usagers concernés (personnes âgées, situation de l'habitation...). Pour mémoire le Conseil Communautaire du 05/04/2012, avait adopté les prix de vente suivant :

Conteneur de 240L : 40€ TTC,

Conteneur de 360L : 60€ TTC,

Conteneur de 750L : 140€ TTC

Il est proposé un prix de vente pour ces conteneurs à savoir :

Conteneur de 120L : 30€ TTC

Ces tarifs comprennent : le conteneur, la puce, la livraison, la reprise ou retrait ainsi que le retraitement si nécessaire de l'ancien bac. TARIFS FAISANT PARTIE DE LA REGIE/ ->Les poubelles « bi-sacs »

La dotation gratuite en poubelle « Bi-sacs » pour les ménages n'est plus nécessaire à présent puisque le dispositif « Multiflux » est intégré depuis plus de cinq ans et que chaque foyer doit en être équipé.

Il est proposé un prix de vente de 40€ TTC, et de 30 € TTC, en cas de reprise de l'ancienne.

D'autres tarifs pourront être proposés le cas échéant pour les pièces détachées de ces poubelles « bi-sacs » (supports de seaux, pédales.)

-les rouleaux de sacs « Multiflux »

Afin de limiter la consommation supérieure aux règles de dotation annuelles par ménage, il sera demandé 1€ TTC par rouleau supplémentaire aux quotas prévus par la CCFM.

Cette règle de refacturation pourra être appliquée aux communes dont les distributions seraient excessives.

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'accepter suivant les conditions énumérées ci-dessus la mise en place de conteneurs de 120L sur le territoire de la CCFM,

D'adopter tous les tarifs comme proposés

D'accepter de rattacher ces produits à la régie de recettes existante

D'autoriser le président à signer l'arrêté modifiant la régie en question

*Le Président,*

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat*

## **POINT 10 – ZAC D'ACTIVITES A FAREBERSVILLER AVENANT N°7 A LA CONVENTION D'ETUDES DES 27 AVRIL ET 11 MAI 2001.**

Par convention des 27 avril et 11 mai 2001 la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a chargé la SEBL de la constitution des dossiers de création et de réalisation de ZAC, ainsi que du dossier de DUP d'une zone d'activités d'environ 50 ha entre la Mégazone Départementale de Farébersviller/Henriville et l'échangeur de Farébersviller sur l'A4.

Compte tenu du recensement d'une zone humide sur des terrains compris dans le périmètre de la ZAC, de la nécessité de réaliser un complément d'expertise faune-flore et un dossier de dérogation, la convention est modifiée comme suit :

Article 1 :

Le terme de la convention des 27 avril et 11 mai 2001 entre la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach et la SEBL relative aux études visant la constitution des dossiers de création-réalisation et de DUP d'une ZAC d'activités dénommée « Parc d'Activités Communautaire n° 2 » est reporté au 30 décembre 2017.

Article 2 : mission complémentaire :

### 2.1 Réalisation d'une expertise de Zone Humide

Une zone humide a été recensée, par photo-interprétation, dans l'inventaire des zones humides du SAGE du Bassin Houiller, sur des terrains compris dans le périmètre de la zone.

L'expertise à faire réaliser par un bureau d'études spécialisé aura pour objectifs principaux : La détermination des surfaces de zone humide La hiérarchisation des secteurs de la zone humide

La détermination des impacts, des mesures de réduction et de compensation à mettre en oeuvre. Ces éléments seront intégrés au dossier Loi sur l'Eau et au dossier de réalisation de la ZAC.

### 2.2 Réalisation d'un complément d'expertise faune-flore et dossier de dérogation.

Afin de mettre à jour les données naturalistes de l'opération, il convient de faire réaliser par un bureau d'études spécialisé, un inventaire ciblé concernant les espèces protégées présentant un enjeu pour le projet.

Cette phase sera suivie de la constitution d'un dossier de dérogation pour destruction d'habitat d'espèces protégées et de risque de destruction accidentelle d'individu.

Article 3 : Rémunération complémentaire - modalités de paiement

3.1 Pour les missions complémentaires prévues à l'article 2 du présent avenant, il est convenu d'une rémunération complémentaire de la SEBL de 6 000€ HT (TVA en sus).

3.2 L'Echéancier de paiement de cette rémunération complémentaire, en sus de la rémunération initiale fixée dans le mandat des 27 avril et 11 mai 2001 et son avenant n° 6 du 25 février 2013, est le suivant :

2 500€ HT à la notification de l'avenant

2 500€ HT à la remise des dossiers de dérogation

1 000€ HT à l'obtention des autorisations préfectorales

Article 4 Nouvelle enveloppe financière prévisionnelle

L'enveloppe financière globale des études est estimée à 212 308,15€ HT soit 254 769,73€ TTC, TVA au taux actuellement en vigueur.

La dernière enveloppe financière prévisionnelle était estimée à 189 604,15€ HT, soit 226 766,56 € TTC. Le détail de cette enveloppe figure en annexe.

Article 5 Dispositions antérieures.

Toutes les dispositions des documents suivants :

Convention des 27 avril et 11 mai 2001

Avenant n°1 du 22 mai 2003

Avenant n°2 du 1er juin 2004

Avenant n°3 du 8 juillet 2005

Avenant n°4 du 10 juillet 2006 Avenant n° 5 du 25 mai 2007 Avenant n° 6 du 25 février 2013

Non abrogées, modifiées, ou complétées par le présent avenant continuent valablement à obliger les parties signataires des présentes. La commission d'aménagement du territoire lors de sa réunion du 13 avril 2016 a approuvé la passation de cet avenant

### Décision :

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la passation de l'avenant n°7 avec la SEBL d'un montant de 6 000€ HT et la prolongation des études au 30/12/2017;

De s'engager à inscrire au budget les fonds complémentaires, nécessaires à la réalisation des études, correspondant à la nouvelle enveloppe financière globale prévisionnelle d'un montant de 254 769,78 € TTC

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°7 avec la SEBL et tout document y relatif.

**Le Président.**

***Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité***

***Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.***

## **POINT 11 – FUTUR OTC A HOMBOURG-HAUT TRANSFERTS DE PERMIS DE CONSTRUIRE.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a, par délibération n° 24 du 6 mars 2015, approuvé la prise de possession, en l'état, du RDC du bâtiment de la SCV Le Château pour y installer l'Office de Tourisme Communautaire.

Afin d'en finaliser les travaux, la CCFM a obtenu rapidement, de la SCV Le Château, le transfert du Permis de Construire du bâtiment comprenant en sus du RDC communautaire l'étage plus combles et les abords,

La société BROVEDANI a désormais récupéré officiellement la propriété de l'ensemble du bâtiment, moins le RDC, ainsi que ses abords.

Il convient désormais de procéder à un second transfert du Permis de Construire afin que chaque propriétaire apparaisse au document et règle ses taxes et contributions propres, en fonction de la destination du bien.

La commission d'aménagement du territoire lors de sa réunion du 13/04/2016 a approuvé ces transferts du Permis de Construire.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver les demandes de transferts successifs du Permis de Construire du bâtiment devant accueillir l'OTC;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer les demandes de transfert du Permis de construire et tout document y relatif.

### ***Le Président.***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 12 – EXTENSION DE L'ESPACE DETENTE AQUAGLISS MODIFICATION DU MARCHE |AVENANT N° 2) AU LOT 15 ELECTRICITE COURANT FORTS ET FAIBLES : EIFFAGE ENERGIES.**

La Communauté de Communes de Freyming-Merlebach a confié à l'entreprise « EIFFAGE ENERGIES », par marché notifié le 30/04/2015 d'un montant de 59 591.5S€ HT, le lot n° 15 Electricité -courants forts et faibles, de l'extension de l'espace détente du complexe nautique Aquaglist.

Un avenant n°1 de 5 886,42€ HT, correspondant à des travaux d'amélioration énergétique à la demande de la Maîtrise d'Ouvrage, a été approuvé par délibération du 17 mars 2016.

Des travaux complémentaires, faisant suite à des oublis ou erreur de calcul de puissance de la part du bureau d'étude (groupement de maîtrise d'œuvre) ainsi qu'un complément d'appareillage de sécurité (BAES, flash lumineux, déclencheurs manuels et câblage correspondant) et la gestion individuelle des 4 banquettes chauffantes WEDY, demandés par la Maîtrise d'Ouvrage (MO) sont cette fois proposés au conseil communautaire soit :

Dépose/repose matériels électriques en place pour travaux d'isolation phonique des bassins intérieurs, prestations oubliées dans la consultation et constatées lors de la réalisation des travaux d'isolation : 2 237.98€ HT

Erreur sur bilan de puissance imposant un câble beaucoup plus gros et une liaison en tranchée en lieu et place d'un chemin de câble sous plafond du préau ainsi que l'augmentation de la puissance des disjoncteurs : 14 557.53€ HT

Equipement de sécurité et gestion banquettes chauffantes à la demande de la MO : 2 486.33€ HT

Ces équipements complémentaires d'un montant global de 19 281.84€ HT augmentent la masse du marché initial de 32.36% et font l'objet, selon les articles 139-2 et 140-1 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, d'une modification du marché (avenant n° 2).

Le montant cumulé des modifications est donc globalement de 42.24% dont les 2 tiers imputables à la Maîtrise d'œuvre. La commission des Marchés lors de sa réunion du 12/04/2016 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver la modification du marché (avenant n° 2) avec l'entreprise « EIFFAGE ENERGIES » d'un montant HT de 19 281.84€, le nouveau montant du marché est désormais de 84 759.84 € HT.

De mandater Monsieur le Président ou son représentant pour signer cet avenant n°2 et tout document y relatif.

### ***Le Président***

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 13 – OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT : ACTUALISATION DE LA LISTE DES BENEFICIAIRES DE LA BONIFICATION VERSEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FREYMING MERLEBACH.**

Par délibération en date du 20/05/2010, le conseil a autorisé la signature d'une convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat avec l'ANAH, par délibération du 26/05/2011 la signature d'un avenant inscrivant les objectifs du programme « Habiter Mieux » dans la convention initiale et par délibération en date du 10/07/2013 la signature d'un avenant de prolongation de l'OPAH pour deux années supplémentaires,

Cette convention et ses avenants comportent des engagements de la Communauté de Communes d'apporter des bonifications financières aux opérations retenues qui viennent compléter les subventions versées par l'ANAH.

Le tableau récapitulatif ci-joint indique la liste actualisée des bénéficiaires des bonifications (propriétaires bailleurs ou propriétaires occupants) et le montant maximum alloué à chacun d'entre eux.

Considérant les engagements pris par la Communauté de Communes.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'autoriser le versement d'une bonification (montant maximal) aux bénéficiaires de l'OPAH tel que mentionné dans le tableau ci-annexé.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 14 – AMENAGEMENTS EXTERIEURS DE LA SALLE GOUVY - ACCORD DE PRINCIPE AU PROFIT DE LA VILLE DE FREYMING-MERLEBACH POUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT.**

Concernant le chantier de construction de la salle de spectacles Théodore Gouvy, la C.C.F.M. est maître d'ouvrage de l'opération, la Ville de Freyming-Merlebach, quant à elle, s'est engagée à procéder aux aménagements des abords du futur complexe culture :

Dans cette optique, la Ville souhaite solliciter l'Etat pour l'octroi d'une subvention entrant dans le cadre du soutien à l'investissement public local mis en place au début de l'année afin de dynamiser la mise en chantier de projets d'investissements au bénéfice des entreprises du BTP. Le dossier type de cette demande prévoit la transmission, dans le cas d'une maîtrise d'ouvrage communale, d'une délibération de principe de l'EPCI d'appartenance.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

d'émettre un avis favorable à la demande de subvention de la Ville de Freyming-Merlebach à l'Etat, le projet concerné s'inscrivant dans un projet global de développement du territoire.

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 15 – AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE PREFIGURATION CONTRAT DE VILLE.**

La nouvelle géographie, portée par le projet de loi pour la cohésion urbaine et la ville, rationalise, actualise et recentre la politique de la ville au bénéfice des territoires les plus en difficulté.

Aussi, pour ce qui concerne le territoire de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les périmètres des quartiers prioritaires de la politique de la Ville fixés par le Décret n°2014-1454 du 30 décembre 2014, concernent la Cité de la Chapelle (Freyming-Merlebach et Hombourg-Haut) et la Cité des Chênes (Hombourg-Haut).

Au regard des dysfonctionnements urbains de ces quartiers, Chênes et Chapelle ont été désignés éligibles à l'ANRU d'intérêt régional le 21 avril 2015 lors du conseil administratif de l'ANRU.

A ce titre un protocole de préfiguration qui précise les objectifs poursuivis dans le cadre du volet du contrat de ville pour les deux quartiers précités, doit être élaboré et présenté à l'ANRU.

Le protocole de préfiguration arrête le programme de travail détaillé nécessaire pour aboutir à un (ou des) projet(s) de renouvellement urbain opérationnel. Ce protocole de préfiguration n'est pas un programme opérationnel. Il vise à mettre en place une stratégie du territoire à horizon + 15ans. Cette vision stratégique formalisée du territoire sur 15 ans devra définir la vocation des 2 quartiers et leur rôle dans le fonctionnement de la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach.

A ce titre, le portage est assuré par la Communauté de Communes de Freyming-Merlebach, les maires des communes concernées par l'ANRU Régional sont chargés de la mise en œuvre du contrat de ville et des projets de renouvellement urbain sur leur territoire respectif.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le président de la Communauté de Communes à signer le protocole de préfiguration, en cours de finalisation.

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

Autoriser le Président ou son représentant à signer toute pièce en rapport

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

**POINT 16 – FONDS D'INVESTISSEMENT POUR LES PETITS COMMERCES ENVELOPPE 2016-2019 DEMANDE DE SUBVENTION.**

1 demande de subvention d'un petit commerce vient de nous parvenir :

Il s'agit de l'ouverture d'un Commerce de prêt à porter pour homme sur Freyming-Merlebach la demande d'aide se situe à hauteur de 30 % sur un montant total de travaux de 13571.94 € soit 4071 €

**Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'attribuer la subvention comme indiquée

**Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 17 – CREATION DES CHEMINEMENTS CYCLABLES ET/OU PIETONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES. ITINERAIRE CYCLABLE N° 4 « HOMBURG-HAUT » REALISATION DES TRONÇONS 1, 2, 3, 5 (PARTIEL), 8 ET DEMANDE DE SUBVENTION ETAT.**

La CCFM a confié au cabinet ARTELIA, par marché du 26 février 2013, la maîtrise d'œuvre des itinéraires cyclables 3 et 4 de notre schéma général d'aménagement cyclables.

Les travaux de l'itinéraire 3 ainsi que le tronçon n° 7 de l'itinéraire n° 4 « piste cyclable » de Hombourg-Haut sont achevés.

La CCFM souhaite poursuivre son programme d'itinéraire cyclable n° 4 à Hombourg-Haut par la réalisation des tronçons suivants :

Tronçon 1 piste Riviera/poste refoulement	90 987.28€ HT
Tronçon 2 passage au droit du poste de refoulement	188 990.08€ HT
Tronçon 3 passage au droit de la Rosselle jusqu'à l'Impasse du Viaduc	104 722.75€ HT
Sous total tranche ferme	384 700.11€ HT
Option 1 Tronçon 8 rue de Betting à Hombourg-Haut à Betting	83 543.83€ HT
Option 2 passerelle du tronçon 5 maison de retraite	53 025.00€ HT
Sous total Options	136 688.30€ HT
Total général du programme 2016	521 268,94€ HT

Par ailleurs, l'Etat, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, Enveloppe n° 1 « accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » pour le développement des infrastructures en faveur de la mobilité (voies vertes, itinéraires en mode doux) peut participer financièrement à notre programme 2016.

Nous sollicitons donc l'état à concurrence de 50% du coût global de notre programme 2016 soit 260 634.47€ HT, il resterait à charge de la CCFM 364 688.25 € (260 634.47 + 104 253.78 de TVA).

La Commission d'Aménagement du Territoire, lors de la réunion du 13 avril 2016 a approuvé ce programme,

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'approuver l'engagement des travaux de l'itinéraire cyclable n° 4 à concurrence de 521 268.94€ HT, le plan de financement de cette opération et la consultation des entreprises sous forme de MAPA ;

De solliciter un financement de l'Etat, dans le cadre du soutien à l'investissement public local, Enveloppe n° 1 « accompagnement des grands projets d'investissement des communes et EPCI à fiscalité propre » pour le développement des infrastructures en faveur de la mobilité (voies vertes, itinéraires en mode doux) à concurrence de 50% du coût global des travaux soit 260 634.47€

De mandater Monsieur le président ou son représentant pour signer les marchés de travaux et tout document relatif à ce dossier

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

## **POINT 18 – PROMESSE DE VENTE DE TERRAINS A LA SOCIETE INNOVATIS & CIE {HUIS-CLOS}.**

La Communauté de Communes est actuellement propriétaire des terrains du siège Cuvelette situé à Freyming-Merlebach. La société INNOVATIS & Cie souhaite procéder au rachat de ces terrains au prix des Domaines, soit un montant de 50.000 €.

Certaines parcelles nécessaires à la viabilisation de ce secteur ou celles prévues à la revente à la ville de Freyming-Merlebach, comme le chevalement métallique seront conservées par l'intercommunalité.

La société INNOVATIS & Cie transformera ces anciens locaux miniers en une zone mixte Intégrant artisanat, entrepôts, bureaux et annexes d'habitations. La société souhaite y investir 2 millions d'Euros

De travaux de création des réseaux (EP, EV, EDF, TELECOM, etc.) sont à prévoir par la Communauté de Communes à la limite de propriété afin de viabiliser la zone.

Il faut rappeler que les bâtiments sont en très mauvais état, situés dans le périmètre immédiat d'un site classé : le bâtiment contre le chevalement en béton (dont l'aménageur s'est engagé à le racheter à l'Etat et donc à l'entretenir) ainsi que le terrain dans le périmètre d'un captage de grisou géré par le BRGM.

Après discussions avec le promoteur et, compte tenu de l'intérêt économique du projet, étant entendu que la Communauté de Communes n'a pas d'autres alternatives crédibles pour l'aménagement de ce site.

### **Décision :**

Le conseil, à l'unanimité, décide

D'établir une promesse de vente des parcelles définies dans le plan annexé, au prix de 50,000 € et d'autoriser la société INNOVATIS & Cie à réaliser cette opération,

Il est précisé que l'acte de vente devra comprendre une clause permettant le retour de ces biens à la Communauté de Communes, à leur prix d'achat, en cas de non démarrage réel et caractérisé de cette opération, dans un délai de deux ans à compter de la date de vente effective.

M. TRUNKWALD a fait remarquer qu'il ne lui semblait pas possible de construire à proximité du centre équestre. Les règles régissant les bâtiments agricoles précisent en effet qu'aucune extension urbaine ne doit accentuer l'encerclement des bâtiments d'exploitation. De même, le règlement départemental sanitaire s'applique à 50 mètres autour des bâtiments d'élevage ainsi que sur la réciprocité des bâtiments art. L. 11-3 du code rural.

Il est donc demandé de se rapprocher pour consultation de la Chambre d'Agriculture concernant ce dossier.

### **Le Président**

*Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de tel acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité*

*Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*